

COMITES DEPARTEMENTAUX

Programme	6574 32			
Bénéficiaires	Aides réservées aux comités départementaux			
Condition(s) d'attribution	<p><u>Pour les comités sans contrat d'objectifs</u> - demande formulée avant fin novembre de chaque année</p> <p><u>Pour les comités avec contrat d'objectifs</u> - demande à formuler auprès du bureau des sports - sollicitation de la Direction Départementale Jeunesse et Sport pour avis</p>			
Référence(s) décision(s) du Conseil départemental	BP 2003 BP 2004 BP 2006 CP du 25 mai 2007			
Détermination de l'aide	<p><u>Pour les comités sans contrat d'objectifs</u> Une part fixe de 500 € pour – de 500 licenciés et 600 € pour + de 500 licenciés Une part proportionnelle en fonction du nombre de licenciés Une bonification suivant le % de jeunes</p> <p><u>Pour les comités avec contrat d'objectifs</u> Contrat sur une durée de 2 ou 4 ans, le montant de l'aide est calculé en fonction des objectifs du comité et du budget associé aux projets. Chaque année, un bilan sera réalisé pour connaître l'état d'avancement du projet.</p>			
Modalité(s) d'attribution	Part fixe Nbre de licenciés % de jeunes - 500 Au-delà	Part proportionnelle Part fixe - 500 - 1 000 - 2 500 - 5 000 - 10 000 Au-delà	Nbre de licenciés Coefficient multiplicateur 25 30 35 40 50 60 70 80 90 100	Bonifications jeunes Tarif par licence 0.10 0.20 0.30 0.40 0.50 0.60 0.70 0.80 0.90 1

Service(s) chargé(s) de l'instruction	Direction Générale Adjointe de l'Education, des Sports, des Transports et de la Culture Direction Education et Sport ✉ : contact.estc@sarthe.fr
--	--

Mise à jour : décembre 2007